

# SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

HEBDOMADAIRE DU SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

## SOMMAIRE

### 3 — VIETNAM :

« Syndicalistes, nous avons pensé à agir et pas seulement à exprimer des sentiments. »

### 5 — PRÉFON :

Faites précompter vos cotisations.

### 7 — ORIENTATION :

Ne pas confondre avec bureaucratie.

### 10 — Dans les écoles de M. GLOTTON, les maitres découvrent le progrès pédagogique

### 14 — Un bac option " Arts " ?

- 
- |  |   |
|--|---|
| 2. — Vie confédérale.                                    | 12-13. — C.E.G. - C.E.S.  |
| 5. — Action revendicative.                               | 14. — Lycées - C.E.S. - Ecoles normales.  |
| 6. — Chronique pédagogique.                              | 15. — C.E.T.  |
| 8-9. — Recherche scientifique et Enseignement supérieur. | 16. — Personnel de service - Intendance universitaire - O.S.P. (voir aussi p. 7). |
| 10-11. — Premier degré.                                  |   |

SGEN CFDT

N° 449 - 11 JANVIER 1968

CFDT  
(CFIC)  
Service  
Documentation

# Confédération

## Espoir, sérénité, satisfaction

« **C**ES trois mots-là, en tombant au soir du 31 décembre de la bouche du Chef de l'Etat, ont dû faire mal à ces 293 travailleurs de la Rhodiacéta qui, les uns parce qu'ils ont osé exercer un droit qu'ils croyaient être leur depuis cent ans, le droit de grève, les autres parce qu'ils sont tout naturellement victimes d'un capitalisme qui ne sait faire face aux difficultés de la concurrence et du progrès qu'en broyant les hommes, ont reçu, en guise d'étrennes, une lettre de licenciement. Comment, à ne rappeler que ces propos, pourraient-ils accueillir sans serrer les poings les louanges de cette merveille que serait l'intéressement » ouvrant la voie aux responsabilités des travailleurs dans l'entreprise ?

Les déclarations ronronnantes, mêmes tombées du plus haut de l'Olympe, ne changent rien aux réalités que, demain comme hier, les travailleurs de ce pays trouveront devant eux. »...

André JEANSON,  
Président de la C.F.D.T.

Le conflit se poursuit à la Rhodiacéta (Lyon). Puisque la direction refuse de réintégrer les 90 licenciés, il n'y a pas d'élément nouveau. La direction a bien indiqué qu'elle serait d'accord pour examiner chaque dossier, cas par cas, mais les syndicats se refusent à cette manœuvre.

Jeudi dernier 28 décembre, une manifestation était organisée devant le siège du groupement interprofessionnel patronal, place Tolozan, à Lyon. Elle a montré le soutien accordé aux travailleurs de la Rhodia, par tous leurs camarades de la région, qu'ils fussent métallurgistes, chimistes ou du bâtiment.

## Les syndicats CFDT en progrès

De nombreux résultats d'élections professionnelles traduisent la progression constante de la C.F.D.T. dans de nombreux secteurs.

● **DANS LE TEXTILE** où la C.F.D.T. est majoritaire à la Rhodiacéta (usine de Besançon) avec 43,3 % des voix (34,8 % à la C.G.T. et 6,3 % à F.O.).

● **AUX CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE** à Saint-Nazaire, où la progression est de 6 % (30 % des voix à la C.F.D.T., 40 % à la C.G.T. et 27 % à F.O.).

● **A LA R.A.T.P.** où le syndicat C.F.D.T. créé après le changement de sigle confédéral dépasse largement maintenant avec plus de 1.500 voix le syndicat « chrétien » passé à la C.F.T.C. maintenue (1.200 voix environ).

● **CHEZ MICHELIN**, où la C.F.D.T. depuis 1958 est passée de 23 à 41 % tandis que la C.G.T. passait de 65 à 55 % et F.O. de 11 à 3 %.

● **AU COMPTOIR DES ENTREPRENEURS**, la C.F.D.T. gagne 4,85 % pour les collèges cadre et maîtrise et 6,16 % dans les collèges employés.

● **A AIR FRANCE**, la C.F.D.T. passe de 12,8 % en 1963, à 25,3 % dans les élections pour la désignation du représentant cadre au Conseil d'administration.

● **A LA METEOROLOGIE NATIONALE**, la C.F.D.T. obtient 56 % des voix aux premières élections chez les contractuels.

## Distinction

Notre camarade Paul Thisse, agrégé de mathématiques retraité, l'un des fondateurs du S.G.E.N. en Haute-Savoie en 1944 après avoir participé à l'animation de la Résistance, entre autres au Plateau des Glières, a reçu le 9 décembre la médaille d'or d'honneur des Syndicats Professionnels des mains de M. René Fournier, secrétaire de l'U.D. C.F.D.T., lui-même ouvrier métallurgiste. La presse locale a souligné le propos d'un des orateurs au cours de la cérémonie : « Il est réconfortant de constater qu'un agrégé soit décoré par un ouvrier. »

## Syndicalisme

**Syndicalisme**, hebdomadaire de la C.F.D.T. (1) publie une étude du « Syndicat du Personnel des professions animatrices de la construction ».

« **Pour une revendication populaire du cadre de vie** » : une réflexion sur le phénomène de l'urbanisation et les conditions d'une transformation radicale de la « Ville ».

(1) Un an - 16 F - C.C.P. 283-24 Paris.

## Académie de Paris

### Classes du 11 janvier

Placés devant :

— les instructions successives émanant des différents niveaux de l'administration, contradictoires ou diversement interprétés ;

— le désordre créé dans les écoles au mépris des règles les plus élémentaires de la pédagogie ;

— la désorganisation des activités péri-scolaires de toutes natures.

Le S.G.E.N. région parisienne :

— a appelé les maîtres des classes maternelles, élémentaires et des collèges à s'organiser localement de manière à ne pas faire classe le 11 janvier ;

— a déposé le 6 janvier auprès de M. le Recteur, un préavis de grève destiné à couvrir en tout état de cause ceux dont l'établissement ne sera pas fermé officiellement et qui se trouveraient dans l'obligation morale de refuser tout service au titre de la récupération ce jour-là.

Paris, le 8 janvier, 10 heures.

## Pour la paix au Vietnam

**D**URANT la suite de numéros où **Syndicalisme Universitaire** a peu parlé du Vietnam, l'action du Syndicat ne s'est pas interrompue, ni la tâche, assez lourde, de sérieuse information internationale que le secrétariat national a assumé. Aussi pouvons-nous, de ce point de vue, jeter sur le dernier trimestre un regard d'ensemble après avoir rappelé l'esprit de notre travail en ce domaine.

En plein accord avec la C.F.D.T., le S.G.E.N. n'identifie pas son action pour la paix avec le soutien d'un des belligérants : organisation syndicale démocratique, il recherche simplement un règlement pacifique dans l'esprit de la « Déclaration finale de la Conférence de Genève » (21 juillet 1954) : un règlement qui, autant que possible, « sur la base des principes de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale, devra permettre au peuple vietnamien de jouir des libertés fondamentales... »

Dans cet esprit, le S.G.E.N. s'est associé à l'appel de la C.F.D.T. pour l'envoi à la Croix-Rouge Internationale de fonds destinés aux victimes de la guerre dans les deux parties du pays (S.U. n° 413). Ce qui n'a pas empêché, aussitôt que neuf Prix Nobel ont appelé les milieux scientifiques à une aide en livres et matériel de laboratoire pour leurs collègues du Nord-Vietnam, le secrétariat du Syndicat de faire parvenir une contribution dont le professeur Biquart l'a remercié. Remercions ici, à notre tour, les camarades dont les envois ont permis de rembourser l'avance faite par la trésorerie du Syndicat.

Par-delà ces gestes de solidarité, quelle action mener afin de rendre plus proche le règlement pacifique désiré ? Syndicalistes, nous avons pensé à agir et pas seulement à exprimer des sentiments ; les nôtres ont trouvé d'ailleurs leur expression dans les résolutions des instances confédérales auxquelles S. U. a fait fidèlement écho.

L'action à conduire était évidemment plus difficile à définir que celle menée par le Syndicat dans le conflit algérien où, comme citoyens français, nous étions directement engagés. Il nous est apparu dès l'abord que, pour le S.G.E.N., le point d'application de son effort pouvait être l'opinion du plus puissant des belligérants, les Etats-Unis, régis par un gouvernement d'opinion.

Des critiques véhéments de la politique du gouvernement américain ont, plus tard, signalé l'importance de mouvements pour la négociation dans l'opinion américaine, notamment l'opinion syndicale.

Cette orientation a été adoptée après une réflexion réaliste sur le poids international d'un pays comme le nôtre, sur le fait que le sentiment de son gouvernement était bien connu outre-Atlantique, aussi bien que le sentiment de cette partie de nos compatriotes que, depuis vingt ans, la plupart des Américains peuvent considérer comme hostiles à la politique de leur pays. Si une organisation C.F.D.T. avait plus de chance d'être entendue, c'était donc à condition de ne pas mêler sa voix à d'autres, c'était en raison de son indépendance.

Notre réflexion a porté aussi, en second lieu, sur l'effet des manifestations plus ou moins spectaculaires. Ne discutons pas leur valeur d'expression pour

les participants ni leur intérêt dans la vie publique du pays où elles ont lieu.

Nous interrogeant sur leur effet là où elles doivent agir, nous nous demandons si l'administration de Washington est plus sensible aux slogans de quelques milliers de manifestants en Suède ou aux Pays-Bas, le 21 octobre dernier, ou aux résolutions réclamant l'arrêt des bombardements et la reconnaissance du F.N.L., adoptées par le Congrès du Parti Social Démocrate Suédois ce même mois d'octobre, et fin novembre par le Congrès du Parti du Travail néerlandais, deux partis de gouvernement dans des pays réputés pour leur sérieux politique. A ces résolutions, il faut joindre celle du Parti Social-Démocrate d'Allemagne, le 5 janvier, devancé depuis des mois sur ce problème par nos amis du syndicat géant I.G. Metall.

Sans doute, les manifestations européennes du 21 octobre appuyaient-elles de leur solidarité celles de Washington le même jour, mais, aussitôt mise en doute par plusieurs observations, l'efficacité aux Etats-Unis mêmes de cette manifestation apparaît plus que contestable puisqu'un sondage, rendu public en décembre, a manifesté que ces démonstrations ont provoqué dans la masse américaine une réaction largement défavorable à la cause défendue par les manifestants.

Nous regrettons de ne pouvoir nous référer ici à la documentation constamment tenue à jour que supposent ces remarques (1) ; celles-ci étaient utiles cependant pour expliquer notre choix : entrer en rapport avec l'opinion américaine par des organisations bien connues de nous.

### Avec des syndicalistes

Lorsque, conscients des limites du mouvement universitaire de 1965 (teach-ins : assemblées de professeurs et d'étudiants pour discuter de l'action de leur pays au Vietnam), nous avons porté notre attention sur le milieu syndical, nous n'ignorions pas quel obstacle formidable constituait en ce milieu la direction même de la confédération unifiée A.F.L.-C.I.O., fortement tenue en main par le président Georges Meany, appuyé sur le Département fédéral des Affaires internationales, par lui confié à un ex-communiste, Jay Lovestone, personnalité bien connue et passablement contestée dans le monde syndical américain et international (2). Répondant à l'appel de son président, le Congrès de l'A.F.L.-C.I.O. vient d'ailleurs, au début de décembre, de confirmer son appui à la politique asiatique de l'Administration en écartant une motion de la Fédération de l'Enseignement demandant à la Confédération de ne pas prendre parti dans la controverse soulevée par la guerre du Vietnam qui, d'après le leader des enseignants, divise profondément les syndiqués. Il est vrai que la plus grande organisation confédérée, l'U.A.W. (président Walter Reuther ; près d'un million et demi d'adhérents), était délibérément absente du congrès.

(Suite page 4)

## Pour la paix au Vietnam (suite)

C'est avec ce syndicat géant de l'automobile, de l'équipement agricole et de l'industrie aérospatiale que nous avons eu depuis 1965 (en raison de relations maintenues depuis les années 40) des échanges de vues sur le problème du Vietnam : les lecteurs de « Syndicalisme Universitaire » ont été tenus au courant ; ils savent que le directeur des relations internationales de l'U.A.W., Victor Reuther, a constaté « l'identité substantielle » de nos positions avec celles de son organisation, la plus active aux Etats-Unis en matière d'éducation politique des syndiqués (S.U. n° 408) ; nos camarades, enfin, savent qu'une partie des très vives critiques adressées par l'U.A.W. à la direction de l'A.F.L.-C.I.O. visent la politique de la confédération en matière internationale : Vietnam notamment et Amérique du Sud.

Rappelons encore que l'U.A.W. est en rapport étroit avec le milieu progressif intellectuel et politique traditionnellement dit libéral dont parlera l'article suivant et que ses dirigeants ont participé à des rassemblements pour la paix, par exemple au printemps 1967 : Paul Schrade à San Francisco et Emile Mazey à Chicago.

Ce dernier, secrétaire-trésorier — second personnage — de l'U.A.W., a été l'un des initiateurs de l'assemblée tenue les 11 et 12 novembre à l'Université de Chicago par plus de cinq cents dirigeants syndicaux : assemblée dont notre dernier bulletin a publié la résolution générale, écho de critiques véhémentes contre la politique vietnamienne du président Johnson et le conformisme qui l'appuie en milieu syndical. Victor Reuther a expliqué que le but de l'assemblée était de susciter dans tous les syndicats la plus large discussion possible des problèmes de politique extérieure. Cette réunion de Chicago a tellement irrité le président Meany qu'il en a publiquement attribué l'initiative à un « comité spécial » de communistes réunis à Hanoï (« New York Times », 12 décembre). On sait que les initiateurs étaient tous secrétaires-trésoriers de grands syndicats : Emile Mazey, Bat Gorman, des **Amalgamated Meat Packers**, et Franck Rosenblum, des **Amalgamated Clothing Workers**, à qui nous avons adressé nos vœux pour les travaux

de l'assemblée. Celle-ci n'a pas entendu seulement des orateurs syndicaux, mais des porte-parole connus de l'opinion libérale : le pasteur Martin Luther King, le journaliste David Schoenbrun, l'économiste John Kenneth Galbraith, les sénateurs Vances Hartke, de l'Indiana, et Eugène Mac Carthy, du Minnesota. Ce dernier doit être candidat aux élections primaires (4) pour la présidence des Etats-Unis dans plusieurs Etats afin de porter devant l'électorat démocrate sa critique de la guerre du Vietnam dont la continuation ne vaut pas le coût « en ressources matérielles, en vies humaines, en intégrité et en énergie morales ». Cet intellectuel catholique, admirateur de Thomas More, adversaire jadis de son triste homonyme le « chasseur de sorcières », élu depuis 1959 d'un Etat où l'organisation démocrate, riche de traditions progressives, s'appelle **Démocratic Farmer Labor Party**, estime que son pays se trouve dans une profonde crise morale, dans un état de désarroi qu'il s'agit de surmonter par la méthode démocratique du débat public à l'occasion d'une campagne électorale.

(A suivre.)

L'abondance des matières nous oblige à reporter au numéro suivant de « S. U. » la seconde partie de cet article : **Avec une organisation « libérale » A.D.A.** Signalons simplement que les **Nouvelles Confédérales** de janvier apportent l'appui de la C.F.D.T. à une campagne d'A.D.A. : **Négociation. Non !**

(1) Principales sources non françaises : *N.Y. Times*, *Washington Post*, *International Herald Tribune*, *The Times* (Londres), *Newsweek* (hebdomadaire d'information), *The Commonwealth* (catholique libéral), *Christianity and Crises* (protestant), *The Progressive* (Wisconsin) ; documents envoyés par les organisations américaines citées.

(2) On aura une idée de l'opposition que rencontre son orientation dans le mouvement syndical libre en lisant dans les *Nouvelles du Mouvement Syndical libre* dirigé par Jay Lovestone, numéro d'octobre 1967, une vive critique de l'attitude de la puissante confédération allemande DGB en matière de relation avec les organisations ouvrières de « l'Est ».

(3) L.-B. Johnson s'est adressé lui-même au Congrès de l'A.F.L.-C.I.O. ; il y a envoyé ses ministres : celui des Affaires étrangères, celui aussi du Travail ; il sait la crainte qu'inspire en milieu syndical la perspective d'une victoire républicaine sur un parti démocrate divisé.

(4) Elections auxquelles participent tous les citoyens qui se sont officiellement déclarés d'un parti ; en matière présidentielle, elles déterminent le choix des délégués de divers Etats au Congrès — *Conventions* — des deux grands partis où sont désignés les candidats

## Pour la défense du service public

LE Bureau national du S.G.E.N. a pris connaissance de la circulaire « aumônerie » n° IV - 67 - 531, parue au B.O. du 4 janvier 1968.

Avant même de procéder à une étude comparative entre ce texte et les textes antérieurs issus de la loi Debré du 31 décembre 1959, il tient à rappeler que le S.G.E.N. a, lors du vote de cette loi :

— expressément regretté que le problème de la liberté de culte et d'instruction religieuse dans l'enseignement public ait été traité dans un texte visant à apporter des fonds publics aux établissements privés confessionnels,

— et expressément déclaré que ce problème ne devait être envisagé qu'à partir et dans l'esprit de la loi fondamentale de Séparation des Eglises et de l'Etat.

Ce qui implique qu'en règle générale l'exercice de la liberté d'instruction religieuse soit assuré en dehors des locaux scolaires publics, l'usage de ces locaux à cette fin n'étant acceptable que lorsque les conditions de l'internat le rendent pratiquement indispensable.

5 janvier 1968.

L'étude comparative annoncée dans cette résolution sera publiée ultérieurement.

AU moment où il est de nouveau question d'« intégration » des personnels des établissements privés d'enseignement recevant des fonds publics,

Le SYNDICAT GENERAL de L'EDUCATION NATIONALE (C.F.D.T.), qui a toujours préconisé cette intégration, tient à rappeler le sens qu'il a toujours donné à ce terme :

— cette intégration mettra fin à la situation scolaire issue de la loi Debré du 31 décembre 1959, à savoir la dualité des enseignements alimentés par les crédits publics : enseignement public, enseignement privé conservant son « caractère propre » ;

— les maîtres et les établissements intégrés seront soumis à toutes les obligations du service public dont l'unité doit être respectée.

Communiqué à la presse  
le 14 décembre 1967.

(A. propos d'une résolution du C.N.A.L. et d'un communiqué du Secrétariat pour la liberté de l'Enseignement).

# Action revendicative

## Préfon

### PRECOMPTE DES COTISATIONS

Les modalités de retenue des cotisations à la PREFON sur les rémunérations des affiliés ont fait l'objet :

— de deux circulaires signées conjointement par les ministres des Finances et de la Fonction publique :

a) le 1<sup>er</sup> juin 1967 (voir « B. O. » n° 47 du 14 décembre 1967, page 3042) ;

b) le 27 novembre 1967 (voir « B. O. » n° 1 du 4 janvier 1968, page 20) ;

— de l'instruction n° 67-114-B-M du 12 décembre 1967 de la Direction de la comptabilité publique (diffusion générale).

Les services gestionnaires sont donc en mesure de prendre en considération les demandes de précompte qui leur sont présentées par les collègues qui s'affilient à la PREFON.

L'instruction précitée stipule QU'IL N'EST PAS INTERDIT AUX ADMINISTRATIONS DE DONNER UN EFFET IMMEDIAT AUX DEMANDES QU'ELLES REÇOIVENT.

## Accès aux emplois de principal et de sous-directeur de C.E.S.

Décret N° 67.1259 du 12 décembre 1967, publié au « Journal officiel » du 6 janvier 1968.

Article Premier. — Les nominations aux emplois de principal et de sous-directeur de collège d'enseignement secondaire sont prononcées par arrêté du ministre de l'Éducation nationale. Les emplois de principal et de sous-directeur de collège d'enseignement secondaire sont réservés aux fonctionnaires âgés de trente ans au moins et inscrits, après proposition des recteurs d'académie, sur des listes d'aptitude établies au titre de chaque année scolaire et prévues aux articles 2 et 3 ci-après.

Art. 2. — Peuvent être inscrits sur une liste d'aptitude aux emplois de principal de collège d'enseignement secondaire :

1° Les chefs d'établissement et enseignants des études des lycées, licenciés ou certifiés et assimilés ;

2° a) Les professeurs licenciés ou certifiés et assimilés, ainsi que les surveillants généraux des lycées titulaires d'une licence d'enseignement ;

b) Les directeurs de collège d'enseignement général, les directeurs de collège d'enseignement technique et les sous-directeurs de collège d'enseignement secondaire, sous réserve que les intéressés soient titulaires d'une licence d'enseignement.

Les personnels mentionnés au 2° ci-dessus doivent justifier de cinq années de service dans les fonctions considérées.

Art. 3. — Peuvent également être inscrits sur une liste d'aptitude spéciale, en vue de leur nomination aux emplois de principal de collège d'enseignement secondaire, les directeurs de collège d'enseignement général et les sous-directeurs de collège d'enseignement secondaire non licenciés. Ces personnels doivent justifier de cinq années de service dans les fonctions considérées.

Les intéressés ne peuvent être nommés que dans la proportion du neuvième des nominations prononcées parmi les personnels mentionnés à l'article précédent.

Art. 4. — Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude aux emplois de sous-directeur de collège d'enseignement secondaire, les directeurs de collège d'enseignement général ainsi que les professeurs de C.E.G. remplissant les conditions requises pour une nomination à un emploi de directeur de collège d'enseignement général.

Art. 7. — Lors de leur nomination, les principaux sont reclassés selon les modalités définies par le décret susvisé du 5 décembre 1951. A cet effet, ils sont rangés dans le troisième groupe défini à l'article 9 de ce décret.

Art. 9. — Lors de leur nomination, les sous-directeurs conservent dans leur nouvel emploi l'échelon auquel ils étaient parvenus dans leur grade et l'ancienneté qu'ils y avaient acquise.

Art. 10. — Les fonctionnaires nommés dans les emplois de principal et de sous-directeur de collège d'enseignement secondaire continuent d'appartenir à leur corps d'origine. Ils peuvent se voir retirer l'emploi dont ils sont pourvus à tout moment, dans l'intérêt du service.

Les emplois de principal et de sous-directeur comportent onze échelons.

### Indices réels :

Principal premier groupe : 293, 323, 354, 380, 406, 437, 467, 510, 555, 593, 619 ;

Principal deuxième groupe : 308, 338, 369, 395, 422, 452, 483, 524, 570, 608, 635 ;

Sous-directeur : 277, 289, 300, 315, 338, 361, 380, 403, 426, 441, 460.

## Prime spéciale d'installation

(Décret n° 67-1084 du 14 décembre 1967  
B. O. n° 49 du 28-12-1967)

Article premier. — Une prime spéciale d'installation est allouée aux fonctionnaires civils de l'Etat pendant l'année suivant leur première affectation en qualité de titulaires d'un grade d'une administration de l'Etat, à condition que cette affectation comporte résidence dans une des communes dont la liste est fixée en annexe du présent décret et que l'indice afférent au 1<sup>er</sup> échelon de leur grade soit, au jour de leur titularisation, inférieur à l'indice 281 nouveau.

Cette prime peut toutefois être versée dans les mêmes conditions aux fonctionnaires stagiaires lorsqu'ils sont affectés dans une résidence qu'ils conserveront après titularisation.

Art. 2. — La prime visée à l'article 1<sup>er</sup> est versée en deux fractions. Le premier versement a lieu dans les deux mois et le deuxième versement au cours du septième mois suivant l'affectation.

Elle peut toutefois faire l'objet d'un versement unique si les bénéficiaires en font la demande.

Art. 3. — Le montant de la prime est égal à la somme du traitement brut mensuel et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice 200 nouveau appréciés soit à la date de la titularisation dans les cas visés au premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, soit à la date du début du stage dans le cas visé au deuxième alinéa du même article.

Art. 4. — La prime spéciale d'installation n'est pas allouée aux agents auxquels un logement est concédé par nécessité ou utilité de service. Au cas où les agents perçoivent une indemnité compensatrice de logement, la prime spéciale d'installation est réduite du montant de l'indemnité à percevoir durant l'année qui suit l'affectation.

Art. 5. — A titre transitoire, les versements prévus à l'article 2 seront effectués dans les conditions suivantes :

— Pour les agents titularisés ou, dans les conditions prévues à l'article 1<sup>er</sup>, deuxième alinéa, nommés stagiaires, plus de six mois avant la publication du présent décret, la prime sera versée en totalité dans les deux mois suivant cette publication ;

— Pour les agents titularisés ou, dans les conditions prévues à l'article 1<sup>er</sup>, deuxième alinéa, nommés stagiaires, moins de six mois avant la publication du présent décret, le premier versement de la prime sera effectué dans les deux mois suivant cette publication et le deuxième versement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 2.

### ANNEXE

#### ● Paris.

Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Toutes communes.

#### ● Communauté urbaine de Lille.

Communes énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 11 septembre 1967 délimitant le périmètre de l'agglomération de Lille pour l'application de la loi relative aux communautés urbaines.

## L'enseignement général et l'orientation vers l'enseignement technique (suite)

### III. — TECHNICISER L'ENSEIGNEMENT GENERAL

Nous avons tenté de montrer, dans deux articles déjà parus, qu'il ne suffisait pas d'introduire des disciplines techniques dans l'enseignement général pour permettre une orientation vers le technique. Les expériences françaises depuis près d'un siècle ont toujours échoué pour avoir admis au départ l'opposition de disciplines culturelles et de disciplines pratiques. Inversement, sans enseignement technique, les Etats-Unis ont résolu leur problème de formation de main-d'œuvre qualifiée, ce qui tend à prouver qu'un enseignement général peut avoir des vertus techniques.

Nous voudrions aujourd'hui montrer qu'il est actuellement de l'intérêt des études générales elles-mêmes de se techniciser.

#### I. — QUE SIGNIFIE : « TECHNICISER L'ENSEIGNEMENT GENERAL » ?

Levons d'abord une équivoque. Quand nous parlons de techniciser l'enseignement général, nous visons ses méthodes beaucoup plus que son contenu. Il ne s'agit pas de passer son temps à démonter des serrures : le vrai problème est, en faisant de l'histoire, du français, des langues, des sciences, etc., de développer des aptitudes qui soient transférables dans un processus technique.

Or, un processus technique se définit, me semble-t-il, d'abord par la définition précise du but à atteindre, puis par la décomposition et l'articulation réciproque des différentes phases qui réaliseront ce but.

Si l'on admet cette définition, il est clair que, d'ores et déjà, certaines disciplines procèdent de la sorte, notamment en sciences. L'enseignement programmé n'est pas autre chose qu'une mise en forme d'un apprentissage par définition limitative des buts à atteindre et décomposition des phases du processus en unités élémentaires, dont chacune est vérifiée avant d'être articulée avec la suivante.

#### II. — DE LA DIFFICULTE DE TECHNICISER L'ENSEIGNEMENT GENERAL

L'enseignement général se propose certains buts essentiels, dont on voit mal comment ils peuvent être l'aboutissement d'une démarche technique. Former l'intelligence, développer le goût, affiner la sensibilité sont évidemment des buts auxquels aucun enseignement ne peut renoncer sans se déshonorer. Et l'on voit mal comment les « techniciser »

On remarquera cependant qu'il est nécessaire, de toute façon, de préciser des objectifs généraux. Affiner la sensibilité, à moins qu'on ne se paie de mots, cela signifie pré-

cisément, dans telle leçon, de faire apercevoir telle différence. Pour prendre un exemple précis dans le programme d'histoire de quatrième, les leçons sur l'art roman et l'art gothique visent manifestement une formation du goût. Elle ne peut être considérée comme réalisée que lorsque les élèves distinguent sans se tromper un édifice roman d'un gothique. Mais l'on voit aussitôt qu'en raisonnant ainsi, on substitue à un but général — et vague — un but précis, et dont les critères d'acquisition deviennent objectifs. On peut alors en déduire une pédagogie.

Prenons un autre exemple en littérature. Personnellement, j'estime que tous les élèves devraient aimer la poésie. Je crois constater un mauvais rendement de l'explication de textes : je veux dire que cet exercice conduit rarement à l'amour de la poésie. D'autre part, je remarque également qu'aimer la poésie suppose une sensibilité aux formes verbales que l'explication se propose précisément de développer. Son échec ne viendrait-il pas de ce que le but qu'elle se propose apparaît aux élèves de façon très confuse, très générale ? Ne gagnerait-on pas à procéder par affinements successifs, en se donnant comme objectif dans un premier stade de faire reconnaître à coup sûr Hugo, Baudelaire et Valéry par exemple, puis dans un second stade, Baudelaire, Rimbaud, Mallarmé et Valéry — ce qui rend du même coup sensibles leurs ressemblances ? Ici encore, on substitue à un but flou un objectif précis, auquel on peut assigner un critère de contrôle.

Le caractère qualitatif de certains buts de l'enseignement général n'est donc pas un obstacle à sa « technicisation », au sens où nous l'entendons ici. Il suffirait qu'on s'oblige à décomposer ces buts qualitatifs en éléments précis, objectivement contrôlables. Ce que font tous les parents dans l'éducation de leurs enfants, ne se proposant pas pour objectif de les rendre « vertueux » ou « bien élevés », mais successivement de leur apprendre à dire merci, puis s'il vous plaît, etc., sachant très bien que l'on ne peut pas leur faire prendre ensemble toutes les « bonnes habitudes ».

#### III. — DE LA NECESSITE DE TECHNICISER L'ENSEIGNEMENT GENERAL

L'éloge du talent, de la finesse, de l'intelligence conduit souvent à se dispenser de cette « analyse » pédagogique. Combien d'élèves se lancent dans leurs dissertations ou leurs versions au hasard, sans la moindre idée de ce à quoi ils aboutiront, faisant confiance à leur intuition pour s'en tirer !

Or, il se trouve que cette attitude intellectuelle, que tous les professeurs condamnent, risque d'entraîner des catastrophes. La mécanographie, les ordinateurs, les processus complexes d'équipes de recherche, dans tous les domaines, et pas seulement

E. F. C. O.

English French Cultural Organization  
Association déclarée sous le n° 66-813  
50, rue Richer — PARIS (9<sup>e</sup>)

#### ASSOCIATION CULTURELLE DE PROFESSEURS

organise des voyages scolaires  
en Angleterre

PAQUES - ETE 1968

#### RECHERCHE COLLABORATEURS et CHEFS DE REGIONS

INDEMNITES CULTURELLES  
BOURSES DE VOYAGES  
ET D'ETUDES

21 centres :

LONDRES, sa banlieue  
HOME COUNTIES - ECOSSE  
STRATFORD - UPON - AVON

Pour tous renseignements, écrire à :

M<sup>me</sup> BRODU, professeur agrégé  
Directrice pédagogique de l'E.F.C.O.  
50, rue Richer - PARIS (9<sup>e</sup>)

en sciences, contraignent à définir précisément les tâches et à penser toute démarche intellectuelle sous forme d'une chaîne rigoureuse, à partir de son point d'arrivée. Ni les fiches perforées, ni les ordinateurs, ni les collaborateurs qu'on rencontre une fois par semaine ne sont capables d'appliquer des cadres vagues. La définition précise des étapes et des tâches, et des critères retenus chaque fois, conditionne donc le succès de toute démarche intellectuelle.

Ce qui est extraordinaire, c'est que de telles affirmations risquent de scandaliser. Descartes, après tout, ne proposait point une méthode différente. D'où vient que beaucoup d'intellectuels français ne reconnaissent point dans cette rigueur logique des raisonnements la condition même de leur vérité ? D'où vient cette fuite dans l'ineffable ? J'accorde volontiers que jamais un ordinateur ne donnera de sens à la vie de quiconque : ce n'est pas une raison pour se dispenser de penser rigoureusement.

Si nous voulons que nos élèves les plus doués puissent se servir d'ordinateurs, et que les moins doués puissent s'intégrer dans un processus technique, il est aujourd'hui nécessaire de rendre explicites dans notre enseignement général les buts partiels que nous nous proposons, les étapes par lesquelles nous tentons de les réaliser et les critères auxquels nous reconnaitrons qu'ils le sont. Techniciser l'enseignement général, c'est concevoir les apprentissages intellectuels comme le montage d'une chaîne logique. Il n'y va pas seulement de notre avenir économique, mais de la fécondité de toute recherche intellectuelle.

A. PROST.

## Orientation ou bureaucratie ?

**S**E félicitant de l'opposition rencontrée tant au Conseil de l'enseignement général et technique qu'au Conseil supérieur de l'Education nationale par l'ensemble du projet gouvernemental concernant l'orientation pédagogique et professionnelle, le Syndicat général de l'Education nationale C.F.D.T. :

Rappelle que les services d'Orientation scolaire et professionnelle chargés jusqu'à présent d'assurer la plus grande partie des tâches d'orientation n'ont jamais bénéficié des moyens en personnel et en crédits qui leur auraient permis de faire face à leur mission ;

Déclare que les structures, les méthodes et le contenu du premier cycle de l'enseignement du second degré ne permettent pas une observation et une orientation valables des élèves ; elles impliqueraient, en effet :

- L'abandon à l'entrée en sixième d'une préorientation qui distribue les enfants entre trois types de sections pratiquement sans communication entre elles ;
- L'institution d'un tronc commun diversifié organisé de manière à compenser les handicaps sociaux et culturels ;
- Des bancs d'essai de disciplines diverses afin de déceler les aptitudes et de procéder ainsi à une orientation positive et non une sélection à partir des insuffisances.

**Une Machine  
à calculer  
à 95 francs !**

*Elle vous fera gagner temps et argent. Modèle électrique à 185 F (H.T.) avec dispositif spécial pour la multiplication. La moindre erreur dans vos devis ou comptes de fin d'année (bilans, etc.) coûte plus cher. Catalogue gratuit :*

**SUPPLY** (bureau 1924), boulevard de Strasbourg. 59  
PARIS - Tél. PRO 20-35

Le S.G.E.N. tient également à souligner que le projet confond de façon regrettable l'orientation psycho-pédagogique et les tâches administratives, accentuant ainsi le caractère bureaucratique et rigide de la réforme en cours.

L'adaptation de l'Education nationale aux besoins de la société est à chercher d'abord dans la réforme de ses contenus et l'expansion de sa diffusion, et non dans un contingentement qui préserverait le « statu quo » pédagogique et social.

La création de ce nouveau service d'orientation n'est qu'un palliatif qui masque des problèmes plus graves auxquels le S.G.E.N. propose de répondre par les mesures suivantes :

- Réforme des contenus de l'enseignement ;
- Réforme de l'administration la mettant en mesure d'organiser l'accueil de tous les enfants dans le cadre de chaque district ;
- Orientation véritable des élèves, qui exige à la fois un recrutement important de conseillers psychologiques et une formation pédagogique de tous les maîtres.

Paris, le 22 décembre 1967.

**SYNDICAT GENERAL  
DE L'EDUCATION NATIONALE  
(C.F.D.T.)**

5, rue Mayran - PARIS (9<sup>e</sup>)  
LAM. 72-31

**SYNDICALISME UNIVERSITAIRE**

Bulletin hebdomadaire du S.G.E.N.  
Directeur : Charles CULOT

**PUBLICITE UNIPRO**  
103, rue La Fayette - PARIS (10<sup>e</sup>)

Imprimerie spéciale de « Syndicalisme Universitaire »  
28-30, place de l'Eperon - Le Mans  
Travail exécuté par des syndiqués

### Trop d'étudiants

par Antoine Prost

Qu'il y ait aujourd'hui trop d'étudiants par rapport aux moyens dont disposent les facultés pour les accueillir, c'est une évidence que nul ne conteste. Mais est-ce les étudiants qui sont trop nombreux, ou les moyens trop faibles ? La question est capitale, qu'esquivent allègrement les partisans d'une sélection. Tentons donc de lui apporter une réponse qui ne soit pas déraisonnable.

Pour approximatives qu'elles soient, les estimations du V<sup>e</sup> Plan nous fournissent un premier élément de jugement. Elles montrent que, globalement les étudiants ne sont pas trop nombreux. Le rythme d'accroissement observé en 1965 et 1966 est inférieur aux prévisions. En revanche, les étudiants sont mal répartis : en lettres, leur nombre croît trop vite, et trop lentement en sciences, si bien que l'importance relative des étudiants en sciences diminue, au lieu d'augmenter. Cette situation extrêmement préoccupante risquerait, en se prolongeant, d'entraîner une pénurie critique en diplômés de sciences.

La conclusion s'impose : il faut refuser catégoriquement tout ce qui conduirait à diminuer le nombre des étudiants en sciences. Aux doléances de M. le doyen Zamansky, il faut répondre par l'octroi de moyens humains et matériels supplémentaires, non par un « numerus clausus ».

L'afflux d'étudiants vers les lettres et le droit pose un problème différent : il semble en effet qu'il soit trop rapide. Mais cette impression appelle aussitôt deux remarques.

Tout d'abord, les refouler ne résoudrait aucunement le problème qu'ils posent : littéraires ils sortent du second degré, littéraires, ils risquent de rester qu'on les accepte en faculté ou non. Nous touchons ici du doigt les conséquences de la réforme du second cycle secondaire, entreprise depuis deux ans malgré tous les conseils de prudence. En constituant une section mathématique trop difficile, de l'aveu même de M. Aigrain, directeur des enseignements supérieurs on décourageait les vocations mathématiques. Au même moment, une réforme profonde des programmes de cette discipline ne s'accompagnait pas d'une politique systématique de formation des maîtres en fonctions : malgré l'intelligence et le dévouement de l'association des professeurs, l'anarchie s'installait dans les établissements, laissant se succéder adeptes des mathématiques modernes et professeurs traditionnels. Ajouté à l'ambition excessive des programmes, ce désordre pédagogique ne pouvait qu'aboutir à des résultats alarmants. Le nombre des élèves des sections de maths-élém ne cesse de diminuer, passant de 30,3 % de l'effectif total des classes terminales en 1964-65, à 25 % en 1965-66 et 21,5 % en 1966-67. De plus il ne semble pas que ce nombre réduit d'élèves soit d'une qualité améliorée : M. Zamansky peut avec raison se plaindre du niveau des étudiants qui lui arrivent. Le seul remède aurait été une politique de recyclage méthodique des professeurs, et je ne sache pas que les facultés des sciences l'aient beaucoup demandé. Ont-elles envisagé la création d'Instituts universitaires de Pédagogie ?

Au point où en sont les choses, nous n'y pouvons rien. C'est il y a trois ans qu'il aurait fallu prévoir l'évolution actuelle. La réforme du second cycle a fabriqué beaucoup de littéraires, les refuser à l'entrée de l'enseignement supérieur serait d'abord injuste, car ce n'est pas de leur faute si on les a découragés de faire des sciences.

Ce serait surtout une erreur. Le vrai problème, en effet, n'est pas d'empêcher ces bacheliers d'entrer en faculté, il est de leur mettre un métier entre les mains. La tâche la plus urgente est sans doute la création et le développement rapide d'I.U.T. alliant les langues à l'économie, les sciences sociales au droit, et qui permettraient à ces bacheliers de trouver après trois ans d'études un emploi utile et bien rémunéré. Si l'on compare l'importance relative des études supérieures littéraires (sciences sociales, lettres, philosophie, etc.) dans divers pays, comme l'a fait M. Poignant, on constate que notre abondance apparente masque un retard. Aux Etats-Unis, 8,9 % d'une classe d'âge, 2,26 % en Grande-Bretagne, suivent de telles études, contre 2 % en France (1964). Mais en France, il s'agit

presque exclusivement d'études théoriques. Là est le grave de la situation, là réside l'urgence : il ne s'agit pas d'élever une digue contre le flot qui monte, mais d'ouvrir de nouveaux canaux pour qu'il s'écoule.

Etablir une sélection à l'entrée des facultés ne serait donc qu'un palliatif dangereux, bloquant toute transformation de l'enseignement supérieur. Il est normal que les facultés le réclament, car il s'agit pour elles de résoudre leur problème urgent, dans leur cadre limité. Du point de vue national, ce serait une erreur : le vrai problème n'est pas de sélectionner mais d'orienter, et pour cela de diversifier l'enseignement supérieur.

La sélection, surtout, n'est pas un remède efficace, car elle s'attaque aux symptômes, non au mal lui-même. L'origine des difficultés actuelles est la rigidité du second cycle secondaire. Les facultés seraient plus sûres de recruter de bons étudiants en leur demandant, comme en Angleterre, un niveau ordinaire dans l'ensemble des disciplines, et un niveau « avancé » dans telle ou telle, qu'en vérifiant un niveau global comme celui qu'attestent les moyennes. De toute façon, il est impossible de résoudre au niveau de l'enseignement supérieur un problème dont la cause réside dans l'enseignement secondaire : assouplir celui-ci est le moyen le plus efficace de permettre une orientation correcte des étudiants.

Diversifier l'enseignement supérieur, assouplir le second cycle secondaire semblent, en définitive, les seules solutions véritables au problème que la sélection ne résout qu'en apparence, faute de l'avoir posé dans son ensemble.

Tribune libre reproduite de *Combat*, 12 décembre 1967.

## Comment...

dépenser moins

économiser plus

choisir mieux vos placements

réduire légalement vos impôts ?

Une plaquette, rédigée par collègue, répond à toutes ces questions

Souscrivez aujourd'hui au :

## GUIDE DE L'ÉPARGNE

Tirage limité. Parution début 68.

Franco 7 F

R. BOYVAL, C.C.P. Paris 24 512 93

# Nouvelles de l'I. N. R. A.

Compte rendu du Conseil syndical du 26 octobre 1967

## Vie du syndicat

La période des vacances scolaires entraînant l'arrêt de la parution de *S.U.* provoque chaque année un arrêt prolongé de la vie syndicale. Le personnel de l'I.N.R.A., qui n'a que quatre semaines de congés annuels, aurait besoin d'un soutien syndical particulier. La section locale demande à nouveau la parution d'un *bulletin interne* qui comblerait cette lacune. A ce sujet, le compte rendu du Conseil syndical national des 22 et 23 avril 1967 aurait pu faire l'objet d'une publication par le bureau national comme cela était prévu.

Par contre, le trésorier, Durand, a fait paraître dans *S.U.* le tableau des cotisations pour les titulaires et les contractuels. Le trésorier de la section locale fera le nécessaire courant janvier 1968 (Beyries).

La section, en liaison avec la section C.G.T., a participé à l'action contre les ordonnances visant la Sécurité sociale : pétition émanant des Unions départementales et signée par l'ensemble du personnel du C.R.A.S.E., réunion d'information donnée par un administrateur C.G.T. des Caisses primaires et régionales de Sécurité sociale. L'ensemble du problème est analysé dans *S.U.* et la campagne revendicative est menée à l'échelon confédéral. Notons que les ouvriers relevant du régime agricole voient aussi leur cotisation augmenter : 6 % au lieu de 5,5 % jusqu'au plafond de Sécurité sociale et 1 % au-dessus dudit plafond.

La section propose une vaste campagne de protestation contre les retards de notre administration centrale.

Par exemple, les comptes rendus des C.A.P. du 13 février sont faits le 19 septembre, les examens « de changement de catégorie » sont terminés le 20 octobre, les décisions d'avancement normaux au 1<sup>er</sup> janvier sont notifiés aux intéressés le 23 octobre. Les scientifiques ont été payés avec douze jours de retard sur la date normale en septembre, les rappels correspondants aux avancements de janvier ne sont pas encore perçus, les remboursements de frais de déplacement demandent six à huit mois, retard dans les allocations...

Il est urgent que cet état de fait cesse et pour cela une dure bataille devra être menée pendant plusieurs mois.

Une notice explicative concernant le *Préfon*, régime de retraite complémen-

taire, est à la disposition des adhérents ; s'adresser au secrétaire.

## Information par branche

Le personnel scientifique a élu ses délégués aux C.A.P. Un membre de notre section, Cayrol, est élu avec le maximum de voix à la commission des maîtres de recherches. Les autres membres des C.A.P., adhérents C.F.D.T. sont : commission directeurs, Bonnemaison ; commission maîtres, Essad ; commission chargés (Béranger ; commission assistants, Mariana et Desmazéaud.

La commission permanente du personnel technique et administratif a été réunie en septembre pour étudier le texte de la future note de service concernant les notations ; cette note n'a pas encore paru. Elle prévoyait notamment que le notateur secondaire serait l'administrateur à la place des chefs de départements pour toutes les catégories inférieures à 1D et à 2B. Un retard est prévu pour les C.A.P. qui ne doivent pas avoir lieu avant février ; les élections des délégués aux C.A.P. du personnel technique et administratif sont retardées de six mois.

Pour le personnel administratif, de nombreuses démarches ont été faites cette année en vue de l'obtention du paiement d'heures « supplémentaires », le personnel a été constamment tenu au courant et la campagne revendicative est loin d'être achevée puisque la parité avec les services centraux n'a pas été obtenue cette année.

Personnel ouvrier : la F.G.A. lance une campagne pour l'alignement de la Mutualité agricole sur le régime général de la Sécurité sociale. Ricard a participé à Melun aux travaux de la branche I.N.R.A. de la F.G.A. pour préparer le Congrès fédéral des 2, 3 et 4 février 1968. Il possède les directives de la F.G.A. et peut les communiquer aux intéressés.

Le projet de règlement national ne semble pas avoir avancé depuis la réunion du 20 juin. Les élections des représentants ouvriers à la commission de la main-d'œuvre du C.R.A.S.E. auront lieu vers la fin de l'année ; il est souhaité qu'elles aient lieu après la commission dite de « classement ». Les ouvriers de la section sont invités à se réunir pour choisir leurs candidats ; Louis s'occupera de ce problème.

(A suivre.)

## 1<sup>er</sup> Cycle

# Attention, danger !

DES rumeurs provenant de milieux politiques U.N.R., proches du ministre de l'Education Nationale, ont récemment fait état d'un détachement du premier cycle des Facultés des Lettres. Celui-ci serait isolé dans des C.L.U. ou bien rattaché (par quel biais ? à l'enseignement secondaire.

Par ailleurs, le Recteur de l'Académie de Lille avait proposé le renvoi du premier cycle dans les classes terminales des Lycées ; l'assemblée de la Faculté des Lettres de Lille a repoussé ce genre de mesure. L'Amicale des Assistants de la Faculté des Lettres de Paris vient de voter une motion où il est notamment dit :

« Le premier cycle des études supérieures doit absolument rester sous la direction pédagogique et administrative de la Faculté des Lettres, si on ne veut pas réduire ses deux premières années à une prolongation de l'enseignement secondaire qui ne correspondrait ni à l'esprit ni aux méthodes de l'enseignement supérieur.

« Il serait inadmissible que les personnels qui assurent les travaux dirigés dans le premier cycle ne puissent également enseigner dans les travaux dirigés du deuxième cycle et soient soumis à des conditions de travail leur interdisant de poursuivre leurs recherches. »

Le Bureau National du S.G.E.N. s'associe pleinement à ces positions, car il serait dangereux de fractionner excessivement l'enseignement supérieur. Nous souhaitons l'établissement de voies parallèles diversifiées, non d'un tronc commun à la base.

## Personnels techniques

### et administratifs du C.N.R.S.

#### ELECTIONS A BELLEVUE (C.A.E.S. local)

##### TECHNICIENS :

	Voix	Titul.	Suppl.
C.G.T. ....	267	4	2
C.F.D.T. (SGEN)	125	2	1
F.O. ....	44	1	0
Liste libre ....	96	1	1

##### CHERCHEURS :

	Voix	Titul.	Suppl.
F.E.N. ....	122	3	1
S.N.I.R.S. ....	60	1	1

Toutes nos félicitations à la section de Bellevue qui a réussi à prendre une place importante dans ces élections. Cette section, de création assez récente, a pris de l'ampleur grâce à l'action efficace de Gaspard qui trouve dans le résultat de cette élection une juste récompense de ses efforts et de ceux de ses collègues du bureau, parmi lesquels Depraëtère.

Mme DE MAMANTOFF.

## Les écoles expérimentales de M. Glotton

**N**OUS avons signalé dans S.U. n° 448, les trois journées d'études qui se sont déroulées début décembre à l'Institut pédagogique national. Les expériences qui débutent cette année dans des classes d'application d'une vingtaine d'écoles normales sont d'un très grand intérêt, en raison du profond renouvellement pédagogique qu'elles veulent susciter. Il n'est pas question d'aménagements partiels, de simples allègements de programmes, par exemple. On tend, au contraire, vers un enseignement radicalement nouveau, dans ses buts comme dans ses méthodes, ce qui implique une modernisation de l'école et une transformation des conditions de travail des maîtres. Malheureusement, le contraste est grand entre l'ambition des projets et la pénurie des moyens qui font partout et constamment défaut : pour réunir et informer les participants, pour recycler les maîtres, pour organiser le contrôle scientifique des expériences, pour libérer les classes expérimentales de certaines contraintes réglementaires qui les paralysent, pour alléger le service des instituteurs et des professeurs qui assurent ce travail de recherche par surcroît...

### Avant tout, un problème d'action

Il est pénible d'entendre M. Glotton préciser, dans un compte rendu de l'extraordinaire expérience qu'il a organisée dans sa circonscription, qu'il a réussi grâce à un concours exceptionnel de circonstances et d'appuis et ajouter qu'il ne voit pas qu'une telle entreprise puisse être actuellement généralisée ou même simplement renouvelée.

Les écoles expérimentales du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris, qui datent de 1962, sont pourtant le prototype exemplaire d'une réforme de l'enseignement primaire. L'ensemble comprend trois groupes scolaire et tous les niveaux d'études relevant de l'inspection primaire (enseignement élémentaire ; enseignement moderne ; classes de transition et classes pratiques). Leur création répond « au besoin impérieux d'une réforme profonde de notre enseignement » justifiée par le mauvais rendement de l'école primaire, son inadaptation à l'enfant, « phénomènes qu'un inspecteur ne peut pas ignorer ». Pour M. Glotton la rénovation pédagogique est avant tout un problème d'action, de mise en œuvre. « Il s'agit, d'une part, d'un travail de formation et d'information des maîtres... D'autre part, il est nécessaire de mettre à la disposition des maîtres

désireux d'aller de l'avant les moyens moraux et matériels indispensables.

Ici apparaît le rôle des écoles expérimentales. Comme il est impossible au responsable d'une circonscription d'informer 400 maîtres de façon continue et encore moins de les former, le seul moyen c'est que les maîtres se forment par eux-mêmes, par contacts et échanges organisés, les pionniers entraînant par la vertu de l'exemple et de l'efficacité les sympathisants en un travail d'équipe structuré, alimenté sur le plan de la doctrine et animé sur celui-ci des expériences par le chef d'équipe responsable, c'est-à-dire l'inspecteur ». L'école expérimentale est ainsi conçue comme centre de recherche et foyer de rayonnement grâce à l'organisation d'un travail de diffusion de la nouvelle pédagogie (visites, stages, colloques, etc.).

### Le directeur, chef de l'équipe des maîtres

Dans les écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement le travail en équipe est une réalité permanente voulue en application du principe « admis dès le départ, que l'unité de structure pédagogique n'est pas la classe, mais l'école ». Les réunions hebdomadaires sont organisées le samedi après-midi, libéré à cet effet, sous trois formes : réunions horizontales (par niveau d'enseignement), réunions verticales (au sein de chaque établissement), réunions générales qui regroupent la totalité du personnel de l'ensemble expérimental. Il convient de souligner le rôle important des directeurs qui, sous la responsabilité de l'inspecteur aidé d'un conseiller pédago-

*Les lecteurs intéressés par cette expérience en trouveront une relation détaillée dans*

« LE COURRIER

DE LA RECHERCHE PÉDAGOGIQUE »  
septembre 1965, n° 26

En vente au SEVPEN, 13, rue du Four, Paris.

Ce numéro comprend en outre le compte rendu de recherches effectuées dans les écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement :

- L'apprentissage de la lecture dans un cours préparatoire,
- Une réunion de la coopérative scolaire,
- La technique de l'exercice d'observation en histoire et géographie,
- Etc...

et une introduction de Roger GAL : « Douze ans de recherches sur les problèmes posés par la réforme démocratique de l'enseignement. »

gique, dirigent le travail expérimental et sont chacun dans leur école « le chef de l'équipe des maîtres ».

Si M. Glotton insiste beaucoup sur la nécessité d'établir des rapports nouveaux maîtres-élèves, on peut dire qu'il a facilité considérablement cette conversion en instituant des rapports également nouveaux entre lui-même et les maîtres qu'il considère d'abord comme des collaborateurs (en réunion de travail on ne s'adresse pas à M. l'inspecteur, mais à M. Glotton : détail secondaire, mais d'une grande signification). Dans ce climat de recherche, de collaboration permanente et de liberté les maîtres « ont fait la découverte de l'inquiétude scientifique et du progrès pédagogique ».

### Pas question de revenir à l'école traditionnelle

Les sceptiques pourraient objecter que M. Glotton a sélectionné son personnel. Il ne s'est pas cependant attaché à recruter des maîtres chevronnés et particulièrement qualifiés sur le plan pédagogique. Il a débuté avec 20 maîtres qui « ignoraient la pédagogie qu'ils allaient appliquer » et desquels il exigeait surtout une certaine « foi pédagogique » (la volonté de participer à un effort de rénovation, la conviction qu'on peut toujours faire progresser un enfant), et un accord sur les fins éducatives poursuivies dans le travail expérimental.

Aux termes des trois premières années de l'expérience, tous les participants sauf deux, « loin de regretter l'enseignement traditionnel qu'ils viennent de quitter, déclarent unanimement qu'ils ne pourraient plus retourner à l'ancienne pédagogie. » Y a-t-il une meilleure preuve du succès et de la valeur de cette réalisation ?

Guy DUQUESNE.

### Permutation

● INSTITUTRICE TITULAIRE, logée, 59, permuterait 51.

Institutrice titulaire Doubs, permuterait Saône-et-Loire rentrée 68. Ecrire Mlle MOTTE, école Montand, (25) AUDINCOURT.

### JOURNÉE NATIONALE DES MATERNELLES

Jeudi 7 mars 1968  
de 9 h 30 à 17 h 30

## L'activité syndicale

L'actualité ou le manque de place nous ont empêchés de rendre compte

des interventions faites au ministère en novembre et décembre. En voici un aperçu :

### Audience à la Direction de la Pédagogie (15 novembre)

#### ● Situation des maîtres de l'enseignement agricole.

Le S.G.E.N. a obtenu que leur conversion dans les classes pratiques des C.E.G. et C.E.S. serait facilitée par des dispositions particulières concernant le C.A.P. (voir « S. U. » n° 446, p. 15).

#### ● Plusieurs notes ont été remises à M. Gauthier.

— Sur la situation des élèves-maîtres recrutés directement en 1<sup>re</sup> : le S.G.E.N. considère qu'il est anormal de les assujettir à une année

de suppléances dirigées. Cette question, déjà soumise au ministère en mars 1967, n'avait pas reçu de réponse.

— Sur les difficultés d'organisation du second cycle dans les écoles normales et l'impossibilité pour certains élèves-maîtres de choisir les options conformes à leurs aptitudes.

— Sur les charges financières imposées à des élèves-maîtres orientés vers les sections A et C et mutés dans une Ecole normale qui ne peut assurer leur hébergement.

### Audiences au secrétariat général

chez M. BLANCHARD (17 novembre et 12 décembre); chez M. LAURENT, (12 décembre).

#### ● Diminution du traitement des directeurs, consécutive à une réduction du nombre de classes de l'école (transfert des classes de fin d'études notamment).

Le S.G.E.N. demande que les directeurs concernés par ces transformations (qui affectent brutalement la situation financière des intéressés) « conservent leur traitement ancien jusqu'à ce que, par le jeu normal des promotions, le total de leur rémunération soit équivalent ou immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient avant la transformation » (reprise d'une disposition appliquée en 1964). La question est à l'étude.

#### ● Inscription sur la liste d'aptitude des directeurs dont l'école vient à compter moins de 5 classes.

Le S.G.E.N. demande de nouveau que, dans ce cas, « le directeur soit réinscrit de droit pour une durée de quatre ans sur la liste d'aptitude ». Une décision favorable est envisagée par le ministère.

#### ● Organisation de la rentrée scolaire.

Le S.G.E.N. insiste sur la nécessité de communiquer en temps utile aux inspections académiques toutes les décisions qui déterminent directement la préparation, en C.A.P. et C.T.P., de la rentrée scolaire : détachements, admissions en stages de spécialisation, créations d'emplois ou autorisations d'ouvertures de classes supplémentaires.

Le ministre n'ignore pas ce problème et s'efforce d'avancer et de coordonner

les opérations administratives qui précèdent ces décisions. Mais la complexité et la multiplicité des rouages administratifs s'opposent à une amélioration rapide de la situation.

#### ● Renouvellement des C.A.P.

1968 est théoriquement l'année du renouvellement des C.A.P. Evoquant les anomalies et les irrégularités qui avaient marqué les élections de 1965, nous avons demandé au secrétaire général du ministère que toutes dispositions soient prises pour qu'elles ne se renouvelent pas aux prochaines élections. M. Laurent s'est déclaré prêt à étudier la question.

#### ● Prolongation de la scolarité.

On notera que, selon le secrétaire général du ministère, la scolarisation massive des élèves de plus de 14 ans dans la classe de Fin d'Etudes n'est pas conforme aux directives du ministère et qu'elle correspond à une application abusive des instructions données au sujet de la prolongation de la scolarité obligatoire.

#### ● Autres questions.

D'autres questions n'ont pu être examinées, faute de temps, au cours de ces audiences. Elles seront reprises ultérieurement. Il s'agit notamment :

- Des frais supportés par les maîtres qui suivent un stage de spécialisation (E.I., Psychologie scolaire, Enseignement de transition, etc.).
- des bourses de continuation d'études (élèves-maîtres),
- des classes surchargées,
- des décharges de service pour les directeurs d'école, etc.

## Stages C. A. E. T.

Désormais la condition d'ancienneté dans la fonction d'instituteur n'est plus exigée des candidats à un stage C.A.E.I. L'accès direct à cette spécialisation devient possible pour les normaliens. Les remplaçants, toutefois, doivent être pourvus du C.A.P.

ARTICLE PREMIER. — La préparation assurée par le ministère de l'Éducation nationale à l'intention des instituteurs et institutrices de l'enseignement public, candidats au certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés, comporte une formation théorique et une formation pratique.

ART. 2. — Peuvent être admis à suivre cette préparation :

Les instituteurs et institutrices titulaires ou stagiaires ;

Les normaliens en formation professionnelle, sous réserve de l'obtention du certificat de fin d'études normales au cours de l'année de leur demande d'inscription au stage ;

A titre transitoire, les instituteurs et institutrices remplaçants pourvus du certificat d'aptitude pédagogique.

La liste des stagiaires est arrêtée par le ministre de l'Éducation nationale, sur proposition d'une commission nationale d'admission.

ART. 3. — La formation théorique des candidats est assurée au cours d'un stage effectué dans les centres nationaux et régionaux de formation des maîtres se destinant à l'enseignement et à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés.

ART. 4. — La formation pratique est assurée pendant l'exercice d'un service d'enseignement dans un établissement, une classe ou un service d'enseignement spécial correspondant à la spécialisation choisie par le candidat.

L'inspecteur départemental de l'enseignement primaire spécialisé pour l'enfance inadaptée est chargé de conseiller les candidats durant cette période d'exercice. Il organise, notamment à ce titre, sous l'autorité de l'inspecteur d'Académie, des journées pédagogiques regroupant les instituteurs et institutrices en cours de formation pratique.

ART. 5. — Les candidats admis à suivre cette préparation s'engagent :

1<sup>o</sup> A se présenter, à l'issue de leur stage dans un centre, aux épreuves théoriques de l'examen du certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés et, en cas de succès à celles-ci, à l'épreuve pratique, dans les conditions fixées à l'article 3 de l'arrêté du 9 mai 1967.

2<sup>o</sup> A exercer, dès l'obtention du certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés, pendant au moins cinq ans dans l'enseignement spécial public, dont les trois premières années dans un poste correspondant à la spécialisation choisie.

En cas de rupture de cet engagement, les maîtres rembourseront à l'Etat le montant des frais entraînés par l'accomplissement de leur stage dans un centre sans préjudice des sanctions prévues en cas de rupture d'engagements antérieurs contractés vis-à-vis de l'Etat.

(Arrêté du 12 décembre 1967, publié au « J.O. » du 5 janvier.)

## Remise en ordre

### ORGANISATION DU SERVICE DANS LES C.E.G. (circulaire du 19-12-67, « B. O. » n° 49)

La dispersion des collèges d'enseignement général, leur développement plus ou moins rapide ont entraîné une certaine hétérogénéité dans l'organisation de ce type d'établissement. D'une académie à l'autre, d'un département à l'autre, la gestion des collèges d'enseignement général donne lieu à des décisions divergentes et qui risquent, d'ailleurs, à long terme, de provoquer de sérieuses difficultés pour la mise en œuvre généralisée de la réforme de l'enseignement.

L'application des dispositions de la présente circulaire, qui complète, en ce qui concerne les collèges d'enseignement général, la circulaire du 21 décembre 1965, doit vous permettre de porter remède à cette disparité.

#### A) ORGANISATION DES C.E.G.

Regroupement systématique des élèves dans des divisions de trente à trente-six élèves, dans les C.E.G. possédant plusieurs divisions à chaque niveau. Cette remise en ordre permettra :

- D'alléger les classes de C.E.G. à effectifs pléthoriques ;

- D'ouvrir en priorité absolue des classes de transition et des classes pratiques.

Lors des dédoublements, on évitera les divisions de vingt-cinq à trente élèves : il est préférable de constituer des divisions d'importance inégale, comprenant une ou, éventuellement, plusieurs divisions de vingt-quatre élèves (non dédoublées pour les T.P.), à condition que cette mesure n'implique pas un effectif exagéré dans les autres divisions (trente-cinq à quarante élèves maximum).

Les C.E.G., garçons et filles, de faible importance seront regroupés en un seul établissement afin de supprimer les divisions à faible effectif ou d'assurer la diversité des sections normalement prévues dans le C.E.G. type. On pourra répartir les élèves en deux groupes, sixième et cinquième dans un des locaux, quatrième et troisième dans l'autre. Les deux chefs d'établissement seront maintenus momentanément, en attendant la mutation ou la mise à la retraite de l'un d'eux.

Actuellement, les C.E.G. comportent :

- Des sections moderne-deux langues (horaire lycée avant l'arrêté du 23 juin 1962 introduisant la technologie) ;

- Des sections moderne-court ancien régime : une langue vivante et sciences physiques ;

- Des sections moderne-technologie et une ou deux langues vivantes (arrêté du 23 juin 1962 modifié).

En attendant l'harmonisation complète des horaires et programmes en quatrième et troisième moderne, il convient d'unifier les programmes de mathématiques, français, histoire, géographie, langues vivantes, dessin et éducation musicale (arrêtés du 7 mai 1963 et du 26 octobre 1964). Les élèves de même niveau sont regroupés ; la répartition par options n'a lieu que pour technologie et sciences physiques.

#### B) DOTATION DES ETABLISSEMENTS ET UTILISATION DES MAITRES

Certains C.E.G. bénéficient d'emplois budgétaires en excès, ou de postes marginaux, lorsque l'horaire hebdomadaire total dépasse de quelques heures le maximum exigible des maîtres. Dans les villes ayant plusieurs C.E.G., un seul maître assurera les divers compléments. Une partie des demandes nouvelles faites par les ins-

**C**ETTE longue circulaire dont le résumé précédent donne un aperçu, appelle quelques remarques.

**Effectif des classes :** la division de 25 à 30 élèves apparaît comme une calamité à éviter à tout prix. Si l'on a 60 élèves de 6<sup>e</sup>, on fera une classe de 24 (très bien) et une classe de 36... Le dédoublement de celle-ci pendant moins de 8 heures par semaine (maximum jamais atteint), laissera subsister le reste du temps une classe trop chargée, c'est-à-dire une classe où les élèves ne sont ni soutenus, ni aidés.

**Enseignements de « second ordre » :** un tableau annexé à la circulaire indique que les heures de dessin, d'éducation musicale, de travaux manuels et combien ils contribueront à éclairer l'orientation physique seront réparties entre les professeurs des diverses catégories. Bienheureux enseignements qui ne demandent aucune formation!!! Et riantation des élèves !... Serait-ce aussi la remise en ordre de la pédagogie ?

**Utilisation des maîtres :** si la fin de la circulaire accorde aux maîtres une priorité dans leurs spécialités, la première partie précise que la libération des emplois permettra d'ouvrir en priorité (aussi) des classes de transition et des classes pratiques. Le professeur de lettres-langues ne peut enseigner l'histoire, mais il sera tout indiqué pour faire de l'atelier en 3<sup>e</sup> pratique. C'est évident. Ne parlons pas des maîtres spécialisés depuis 20 ans et qui n'ont pas le C.A.P.C.E.G. A ceux-là, on pourra sans doute demander de faire n'importe quoi.

La circulaire ne précise pas qui sera déplacé lors de la suppression des emplois excédentaires ; ni comment l'itinérant qui donnera quelques heures sur 3, 4, 5 C.E.G. pourra faire face à ses obligations (aucune diminution des maxima de service n'est proposée).

**Technologie :** depuis plus de 5 ans, la technologie est enseignée en 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> moderne, d'après les textes. Cette nouvelle circulaire insiste sur cet enseigne-

ment. Mais où sont les professeurs de technologie qui ont reçu une formation ? Où sont les équipements ? Où sont les crédits ?

On constate dans les C.E.G. deux tendances condamnables : service omnivalent portant sur lettres et sciences, ou monovalence — contraire à la spécificité des C.E.G. et à une saine orientation. Il faut donc prévoir une réorganisation du service, classant les postes en fonction des options du C.A.P.C.E.G., ce qui permettra d'affecter ou de muter les professeurs bivalents sur des postes de leur spécialité. Un maître titulaire du C.A.P.C.E.G. doit être appelé à enseigner en priorité dans les spécialités correspondant aux diplômes dont il est titulaire.

Un seul point positif : en note, au bas du tableau annexé à la circulaire « 21 HEURES D'ENSEIGNEMENT PAR POSTE ». C'est la première apparition officielle des 21 heures promises oralement en 1963.

Simone MALAQUIN.

## INFORMATIONS

### C.R.-C.E.G. : RECRUTEMENT DE STAGIAIRES EN 2<sup>e</sup> ANNEE

La circulaire du 15 décembre, parue au « B. O. » du 28 décembre, propose de recruter des stagiaires de deuxième année pour la rentrée de janvier : instituteurs propédeutes ou instituteurs bénéficiaires des dispositions de l'arrêté du 23 août 1961 (mesures transitoires de recrutement).

Aucune précision n'est donnée sur leurs études au Centre, ces stagiaires n'étant pas inscrits en faculté.

### C.A.P.C.E.G. DES INSTITUTEURS DELEGUES DANS LES LYCEES

Sont dispensés des épreuves théoriques du C.A.P.C.E.G., les instituteurs :

- Qui ont pris leurs fonctions dans un lycée avant le 30 juin 1966 ;

- Qui remplissaient, à leur prise de fonction, les conditions requises pour une première nomination dans un C.E.G. (25 ans d'âge, cinq ans d'ancienneté) ;

- Qui ont accompli trois ans de services effectifs et continus dans un établissement de premier cycle.

(Circ. du 15 décembre 1967, « B.O. » n° 49.)

## La classe de transition : un honneur qu'il faut mériter !

Chacun sait aujourd'hui que des classes d'un nouveau genre, dites de « transition », ont été, au cours des dernières années, greffées sans traitement préalable sur les corps plus ou moins fatigués, hypertendus et complexés d'établissements scolaires d'un certain âge. Mais le phénomène de « rejet » que la presse et la radio ont vulgarisé n'est pas propre à la chirurgie, il peut être également psychologique et sociologique. L'individu comme l'institution sont capables de rejets de toute espèce qui ressortissent à des branches diverses de la science et de la conscience modernes et mettent en danger leur vie ou leur évolution. Une classe de transition est d'abord une nécessité actuelle que l'établissement qui la reçoit doit considérer comme un honneur mérité par une adaptation de son règlement intérieur et de sa pédagogie générale à la vie moderne. Nul médecin, fût-il âgé, ne concevrait aujourd'hui l'ordonnance d'une transfusion sanguine sans analyse préalable, la greffe d'un rein sans une minutieuse préparation scientifique et psychique du patient; nul préfe, fût-il jeune, n'envisagerait l'implantation d'une usine sans une patiente analyse économique et politique de la région, la création d'une route sans les

preuves de son efficacité et la certitude qu'elle sera assimilée par l'ensemble structural au sein duquel elle va se trouver greffée.

Dans un lycée, des élèves demi-pensionnaires font partie de la classe de transition, ils sont dans l'établissement de 7 h 45 à 18 h, soit plus de dix heures par jour, et soumis à la discipline générale de l'établissement : « Soumission - Ordre - Silence », sauf pendant leurs quelques heures de classe où les mots d'ordre résonnent plus jeune : « Compréhension - Epanouissement - Travail en équipe ». Il y a incompatibilité entre la classe et l'établissement, et si l'on travaille sans peur dans la classe, les punitions « pleuvent » dans les couloirs ou les salles d'étude...

Pierre, en permanence, pour avoir tenté d'aider son voisin à résoudre un problème, se voit infliger 100 lignes par un surveillant; il les fera en classe de transition, tout à l'heure, avec la complicité de son maître, ou chez lui, ce soir, au risque d'être grondé par ses parents; Jacques, dans un couloir, est, d'une voix de stentor, maladroitement accusé — à tort ou à raison — d'indiscipline par un surveillant qui a cru surpren-

dre un rire impertinent; Alain, en retard, devra d'abord aller se faire gronder par le censeur, et lui mentir, avant d'avoir le droit d'entrer en classe où très franchement il s'expliquera...; le maître de la classe de transition, si d'aventure sent son petit monde de 12 ou 13 ans s'enthousiasmer et dépasser la cote d'alerte du bruit toléré par le règlement général, se demande douloureusement si, là, derrière la porte, le proviseur n'est pas à l'affût d'un flagrant délit de « lèse-discipline ».

A quoi bon multiplier les exemples ? Ceux-là suffiraient déjà pour que plus d'un élève de plus d'un lycée de France qui, indiscretement lirait ces lignes, reconnût son établissement ! — Une administration et un corps professoral sincères mais mal informés élaborent présentement dans certains lycées ou C.E.S. les « anticorps » qui provoqueront le rejet du greffon, à moins que celui-ci, profitant de la fatigue de l'institution, ne facilite sournoisement la naissance d'un cancer qui accélérerait, en même temps que la fin d'un certain type traditionnel d'enseignement, la dégradation définitive de notre système d'éducation.

1-1-1968 - R. DUQUENNE.

## Quand un C.E.G. modèle devient un C.E.S. modèle

- 1962 : Ouverture d'un G.O.D. (commune de S..., à 4 km du bourg).

- 1964 : Le G.O.D. est transformé en C.E.G. : 3 bâtiments préfabriqués (8 salles) sur une place, plus une salle à l'école de garçons, plus 3 salles à l'école de filles de V... (commune limitrophe).

La place sert de cour, entourée par trois rues (dont la rue principale de G...). Elle est accessible à tout le monde, et il arrive qu'un forain s'y installe !

Aucun abri pour les élèves en cas de mauvais temps.

De décembre à avril, pas d'eau (risque de gel) : on va chercher l'eau à l'école de filles pour le cours de dessin — (lavage des mains ???)

Pas de salle des professeurs.

- 1967 : Cette structure idéale paraît tout indiquée pour ouvrir un C.E.S. dont les bâtiments sont en cours de construction.

Entre temps, l'effectif a augmenté : plus de 600 élèves.

Solution « provisoire » : 12 classes à G... (voir ci-dessus); 5 classes à B... (3 km) éparses dans le groupe scolaire; 2 classes au bourg de S... (4 km de G...,

2,5 km de B...) mais pas dans le même bâtiment.

### TRANSPORTS DES ELEVES

Pour simplifier le service, la cantine est au bourg de S... (où il n'y a que 2 classes du C.E.S...). Le ramassage et la redistribution des élèves dans le triangle S.G.B. est des plus simples à organiser : temps perdu et marches d'approche pour atteindre le car.

Les élèves de P..., à 8 km de S..., peu nombreux, prennent, à 7 heures, un car qui emmène des élèves au Lycée de M..., ils reprennent un deuxième car pour S... A midi, voyages-cantine. Le soir, même système : de S... au lycée de M... et de M... à P... Arrivée 18 h 30.

### DEPLACEMENT DES PROFESSEURS

Partie à pied, partie en voiture, ils courent d'une localité à l'autre. Pour certains, 20 km par jour... à leurs frais. On espère que les bâtiments seront finis au 15 janvier.

MAIS ils ne pourront loger les 600 élèves... 16 classes construites alors que 22 sont nécessaires.

On utilisera donc encore des classes à G... et à B... (5 ou 6).

On peut encore remarquer que :

- des classes ont 38 à 40 élèves ;
- la classe pratique mixte à 41 élèves ;

## Célibataire

### ÊTES-VOUS FAIT POUR LE MARIAGE ?

Psychologues, graphologues et... Ordinateur peuvent vous répondre et vous permettre aussi de découvrir dans une indépendance et une liberté absolues, parmi d'innombrables possibilités de rencontres, la femme qui est « vraiment faite pour vous ».

Ecrivez à ION FRANCE (SY. 21) 94, rue Saint-Lazare - PARIS 9<sup>e</sup> et 56, Cours Berriat - 38. Grenoble qui vous enverra gratuitement, sans engagement, sous pli neutre et cacheté, sa passionnante brochure ainsi que le questionnaire que vous retourneriez aux psychologues.

ION Belgique (SYB. 21) 105 Marché aux Herbes - Agora - Bur. 154 - Bruxelles I.

ION Suisse (SYS. 21) 8, rue de Candolle - Genève.

ION Canada (SYC. 21), 991, Ave Moncton - Québec 6 - P.Q.

— le matériel et l'équipement nécessaires, s'ils existent, seront peu accessibles aux exilés de G... et de B...

C'est vraiment un C.E.S. modèle ?

S. M.

# Lycées - C.E.S. - Ecoles normales

## Pour un baccalauréat, option "Arts"

(Complément à « S.U. » n° 445 : Spécial-bac)

« Il ne s'agit pas de savoir si l'artiste est digne de l'université, mais si l'université est digne de l'accueillir. »

P.-G. Wald, prix Nobel de physique.

Il faudrait un historien pour nous dire pourquoi les Arts n'ont jamais été une branche de l'université, comme les lettres, les sciences, la médecine, le droit..., et comment l'organisation des études artistiques à tous les niveaux s'est développée à part, comme un rameau bâtard, incompris et dédaigné souvent.

C'est là l'origine des difficultés actuelles de l'enseignement artistique dans l'Education nationale : lorsque des professeurs de tous degrés et de toutes disciplines se réunissent pour étudier les programmes du baccalauréat, les professeurs d'éducation artistique ne sont pas invités. L'organisation et la sanction des études artistiques sont passées sous silence, la musique, la peinture, l'architecture, la sculpture, et toutes les autres formes d'art, sommets de l'expression humaine, qui élèvent les hommes au-dessus d'eux-mêmes et font leur joie de vivre, semblent de bien peu d'importance aux universitaires. Cela peut se comprendre : le travail des instituteurs consiste à faire travailler les enfants pour l'entrée en sixième et celui des professeurs du second degré à mener les élèves aux diverses études de faculté pour le baccalauréat. Or, il n'y a pas d'enseignement des disciplines artistiques en faculté. C'est pourquoi le dessin et la musique « ne comptent pas », ce que les élèves aussi savent très bien. En conséquence les épreuves concernant ces disciplines ont été progressivement supprimées des examens. Les professeurs aussi sont supprimés puis le dessin, musique et travaux manuels disparaissent des programmes.

### LAISSERONS-NOUS MOURIR L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DANS L'UNIVERSITE

Cet enseignement existe pourtant, mais hors de l'Education nationale : écoles nationales et régionales des beaux-arts et arts décoratifs, conservatoires.

Ces écoles dispensent un enseignement de qualité et forment des hommes d'une valeur certaine aussi utiles à la nation que ceux qui sortent des facultés. Pourquoi ne seraient-elles pas dans l'université à part entière ?

Une harmonisation des programmes équilibrant peut-être mieux les études intellectuelles et artistiques, la recherche de l'équivalence des diplômes sont des choses qui ne doivent pas être insurmontables. Le S.G.E.N. ferait un travail utile en se penchant sur ce problème, en contribuant à remettre à leur place les valeurs artistiques dans la culture générale, en demandant une suite logique entre les différents niveaux de l'enseignement artistique ; ceci par une liaison étroite entre les deux ministères qui se le partagent.

Le congrès de Caen a reconnu la nécessité de l'éducation artistique. Des expériences étrangères (1) ont montré qu'il était possible de mener de front de sérieuses études artistiques et une non moins sérieuse formation intellectuelle. La très timide expérience d'option-arts qui débute cette année en seconde à Paris, au lycée Claude-Bernard, pour les arts plastiques, et au lycée La Fontaine pour la musique, aboutira nécessairement en juin 1970 à un baccalauréat à option-arts.

Nous devons demander l'organisation de ces options dans de nombreux lycées afin de permettre enfin l'épanouissement d'une fraction de la jeunesse dont les capacités ne sont jusqu'à présent pas reconnues par l'université. Depuis longtemps, cette fraction de la jeunesse est véritablement mise en marge de la société, faute d'avoir l'esprit cartésien. Mais l'esprit créateur n'est-il pas aussi indispensable dans notre monde en mutation ?

Le baccalauréat en cinq séries, adaptation irréversible, doit se diversifier davantage.

Au tableau de S.U., n° 445, p. 3, il faut donc ajouter :

Matières communes à toutes sections : éducation plastique et musicale.

Matières propres à chaque section : F, arts plastiques ; G, arts musicaux.

Options de majoration : arts plastiques, arts musicaux.

Ainsi les sciences humaines pourront progresser, car dit Anaxagore :

« L'homme est intelligent parce qu'il a des mains. »

Pour la commission  
des enseignements artistiques :

Raymond FABRY.

(1) Iréna Wojnar, « Esthétique et Pédagogie », PUF.

## Sur le bloc-notes du secrétaire d'établissement

et des responsables départementaux

### PROMOTIONS 1967-1968

Commencez à collecter les fiches syndicales. Assurez-vous que les collègues sont bien promouvables entre le 1<sup>er</sup> octobre 1967 et le 30 septembre 1968. Aidez-les à calculer leur ancienneté.

Voir « S. U. » n° 442 du 20-10-67 et le vade-mecum.

Vérifier que tout est bien rempli.

Les fiches collectives sont à envoyer :

● soit au S.A. ou élus académiques si les directives académiques le précisent,

● soit au S.G.E.N. Lycées, 5, rue Mayran, PARIS (9<sup>e</sup>).

Si vous manquez de fiches syndicales, demandez-en à votre S.D. à défaut au S.A., ou dernier recours au S.G.E.N. national (enveloppe timbrée jointe).

### LECTURE DE « S. U. »

Rappelons que le bon S.E. doit bien lire, non seulement les pages « Lycées-C.E.S. », mais aussi les pages générales : Confédération, Pédagogie, Action revendicative, Formation. Et s'il est un excellent S.E., les pages des autres catégories.

### CONGRES DU S.G.E.N.

Il se tiendra aux vacances de Pâques à Mulhouse, du 5 au 8 avril inclus. Les rapports de congrès seront publiés dans les numéros de « S. U. » de la deuxième quinzaine de janvier. Des réunions de catégories ou de secteurs se tiennent déjà.

Retenez déjà des dates de réunions, fin janvier, début février, pour étudier les rapports. Vous aurez à participer ensuite aux congrès départementaux et académiques du S.G.E.N. Le congrès est un temps fort de la vie syndicale. Il faut le préparer dès maintenant.

Ch. M.

### Concours spéciaux M.A. du Technique (voir page 15)

## VADE MECUM

des personnels des Lycées

C.E.S., Ecoles normales, C.E.T.

(à jour au 1<sup>er</sup> octobre 1967)

10 francs

(port compris)

S. G. E. N.

C.C.P. - PARIS 8776 93

## INFORMATIONS

### Chefs d'établissements

Les quatre organisations syndicales groupant les directeurs et directrices de C.E.T. ont décidé d'organiser ensemble, pour renforcer l'action entreprise en faveur des revendications du Manifeste commun publié en juillet 1967, une action administrative de revendications qui s'étendra sur le second trimestre 1967-1968, soit de janvier à avril 1968.

Cette action, qui porte sur les éléments définis dans le manifeste commun : traitement, indemnité de charges administratives, logement de fonction, promotion interne, se situe également dans le cadre de la défense des établissements et du personnel, eu égard au rôle nouveau et aux responsabilités accrues des C.E.T., futurs C.S.C.

Une audience a été accordée, le 26 décembre 1967, aux responsables des directeurs des trois syndicats confédérés, par M. Lapidou, chargé de mission au cabinet du ministre. Un communiqué commun a été établi à la suite de cette audience et sera porté directement à la connaissance des adhérents de la catégorie intéressée.

### Concours de recrutement P.E.T.T. DESSIN D'ART

Le programme limitatif d'histoire de l'art pour la session de 1968 est le suivant :

- 1° Histoire générale de l'art français, des origines à nos jours ;
- 2° L'art grec : période archaïque, période hellénique, période hellénistique.

### Audiences au ministère

Une délégation du S.G.E.N. à laquelle nous participions a été reçue, le 14 dé-

cembre, par le ministre au sujet de la création de l'O.N.I.O.P. (Office national d'Information et d'Orientation pédagogique et professionnelle).

Indépendamment des problèmes de structures, les questions que nous posons se situent au niveau de la situation des personnels prévus, ainsi qu'à celui de l'information particulière concernant les possibilités offertes aux jeunes en matière de formation professionnelle. Par ailleurs, l'orientation sera effectuée, entre autres, par les enseignants du premier cycle. Il est donc primordial pour nous de savoir quelle sera la possibilité offerte dans ce processus aux enseignants des structures d'accueil à l'issue du premier cycle.

Le 12 décembre, une part importante de l'audience accordée par le secrétaire général du ministère a été consacrée au problème de la prolongation de la scolarité et à la mise en place des sections d'éducation professionnelle. Nous avons insisté sur les difficultés constatées de mise en place, sur l'impréparation et l'improvisation de cette mesure, sur l'abondance des dérogations accordées, et fait valoir notre inquiétude à l'égard d'une mesure qui abandonne, en définitive, et sans contrôle effectif, un nombre important de jeunes aux intérêts privés dont la mission pédagogique que leur confie notre ministère est en contradiction avec le but même des entreprises, c'est-à-dire la production.

Sur un autre point plus particulier, nous avons rappelé notre exigence en ce qui concerne l'accès aux concours spéciaux des M.A. qui sont restés à la disposition de l'administration et dont le poste a été supprimé lors de la dernière rentrée scolaire.

## CONCOURS DE RECRUTEMENT

### P.E.T.T. Enseignement commercial

Un concours pour le recrutement de professeurs stagiaires d'enseignement technique théorique d'enseignement commercial des collèges d'enseignement technique (options Secrétariat, Comptabilité et Vente) s'ouvrira à partir du jeudi 14 mars 1968, en application de l'arrêté du 26 juillet 1966 publié au Journal Officiel du 21 août 1966.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 19 janvier 1968, à 17 heures, par le service des examens du rectorat de toutes les académies.

Un centre d'examen pour les épreuves écri-

tes du concours sera ouvert dans chaque académie.

Les candidats doivent être âgés de 21 ans au moins au 31 décembre de l'année du concours et de 45 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier de la même année.

Ils doivent être titulaires de l'un des diplômes suivants :

- B.T. délivré conformément aux dispositions du décret n° 52-178 du 19 février 1952, spécialités commerciales ;
- B.T. délivré conformément aux dispositions de l'article 34 du décret n° 59-57 du 6 janvier 1959, spécialités commerciales ;
- B.T.S., spécialités commerciales ;
- diplôme ESSEC ;
- B.S.E.C. ;
- Bac en droit ou diplôme ;
- deux certi-

ficats délivrés par C.N.A.M. ou centres associés.

Peuvent également se présenter au concours, pour la dernière fois, les maîtres auxiliaires ayant exercé dans les disciplines commerciales avant le 21 août 1966 et titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Bacc. ;
- B.P. comptabilité ;
- B.P. secrétaire ;
- B.P. secrétaire de direction ;
- B.P. vendeur ;
- B.E. commercial.

### P.T.A. masculin

Le concours prévu en 1968 pour le recrutement de professeurs techniques adjoints de collèges d'enseignement technique sera ouvert pour les spécialités suivantes :

- Mécanique générale (ajustage, tournage, fraisage) - Mécanique agricole - Mécanique automobile - Constructions métalliques - Fonderie - Métaux en feuilles - Electricité - Radio-électricité - Ebénisterie - Menuiserie - Carrelages mosaïque - Maçonnerie - Taille de pierre - Monteurs en chauffage - Peinture, vitrerie - Plomberie, installations sanitaires.

Pour chacune des spécialités suivantes : fonderies, radio-électricité, ébénisterie, carrelage mosaïque et taille de pierre, un seul centre sera ouvert et les épreuves de l'examen probatoire auront lieu les 22 et 23 février 1968. Pour les autres spécialités, elles auront lieu les 8 et 9 février. Les épreuves du concours se dérouleront à partir du lundi 26 février.

La date de clôture des inscriptions a été reportée au 29 décembre 1967.

### Concours spéciaux M.A. du Technique

Ces concours seront ouverts à partir du 2 mai 1968 dans les spécialités suivantes :

- P.E.G. L.H. (387), L.F. (253) ;
- P.E.G. Sc. H. (221), Sc. F. (76) ;
- P.E.T.T. Comptabilité (228) ;
- Secrétariat (263) ;
- Dessin d'art H. (71), F. (69) ;
- Dessin industriel bâtiment (31) ;
- P.T.A. M.G. (379) ;
- Mécanique électricité auto (43) ;
- Electrotechnique (195) ;
- Electronique (25) ;
- Constructions métalliques (88) ;
- Maçonnerie-gros œuvre (42) ;
- Peinture-vitrerie (22) ;
- Installations sanitaires (29) ;
- Métiers du bois (menuiserie-charpente) (33) ;
- Travail des métaux en feuilles (58) ;
- Métiers de l'imprimerie (16) ;
- Prothèse dentaire (4) ;
- Conducteur d'appareil d'industrie chimique (3) ;
- Micromécanique (3) ;
- Industrie de l'habillement (58).

Conditions exigées : justifier de l'accomplissement de trois années de service complet d'enseignement (appréciées à la date de début des épreuves).

Inscriptions : reçues jusqu'au 31 janvier 1968 au service des examens de chaque rectorat qui pourra fournir, sur demande, tous renseignements utiles, ainsi que les imprimés nécessaires à la constitution du dossier.

## Personnel de service

### Combat dans l'entreprise

**S**OUS ce titre, « S. U. » N° 444 du 16 novembre passait un article qui, partant d'un certain nombre de litiges entre le personnel et l'intendance dans les établissements scolaires, demandait l'institution d'un pouvoir d'arbitrage entre le personnel de service et son employeur. Nous avons reçu d'une intendante du Midi, militant depuis la Libération au S.G.E.N. et à la C.F.D.T., une lettre dont voici les principaux passages :

« Les trois colonnes en question, avec leurs énumérations de faits hautement regrettables, inadmissibles même, certainement incontestables, risquent de donner à un lecteur ni agent, ni intendant l'impression que tout intendant est un patron de combat et tout agent une victime d'exploitation.

« Or, je ne suis sûrement pas la seule de ma catégorie à me comporter souvent en syndicaliste, toujours en fonctionnaire respectueux du fait et du droit syndical, et de l'esprit encore plus que de la lettre des textes réglementaires, lorsqu'il s'agit d'avantager les agents. Ceux-ci sont un personnel indispensable tout autant que nous à la marche de l'établissement. Ils sont nos collaborateurs, et notre compréhension à leur égard est d'autant plus normale que leur situation trop modeste est une explication, non une excuse, à certains comportements individuels. Je vous épargne une liste d'exemples...

« D'autre part, dans l'intérêt même des agents, je crois qu'il n'y a pas à souhaiter la compétence de l'inspecteur du Travail dans les litiges locaux. (Les pionniers ont assez bagarré pour se dégager de la condition gens de maison pour acquérir la qualité de fonctionnaires). Ce serait un retour en arrière les assimilant au secteur privé. C'est probablement du côté Education nationale qu'il faut chercher une solution : l'homologue d'un inspecteur d'enseignement général ? Peut-être.

## Personnels techniques de laboratoires

Par arrêté du 20 décembre 1967, le Ministère vient enfin de publier la liste des candidats admis à être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'aide de laboratoire des établissements d'enseignement technique. Ces résultats concernent les candidats des examens profes-

« De toute façon, c'est aux syndicats qu'il appartient d'appuyer, aussi bien dans l'établissement qu'à l'échelon académique, puisque la gestion de ce personnel est rectorale, toutes revendications raisonnables et justifiées. Les démarches peuvent être faites au lycée, par le responsable agents et le secrétaire d'établissement.

« Le double d'une réclamation, formulée courtoisement par écrit auprès de l'intendant, peut fort bien être remis au service des agents du rectorat par un responsable académique qui fera verbalement les commentaires nécessaires. »

Evidemment, dans nombre d'établissements, il ne se passe rien d'anormal ; mais c'est parce que, dans certains établissements, des problèmes se posent qu'il convient de rechercher une solution. L'Inspection du Travail pourrait avoir droit de regard sur le fonctionnement de toutes les administrations publiques sans que ceci remette en cause l'appartenance des personnels de service au corps des fonctionnaires, point auquel le personnel tient essentiellement. A défaut, une extension des pouvoirs et des moyens de l'Inspection générale d'administration, lui permettant de jouer le rôle d'arbitre entre le personnel et l'intendance, constituerait une solution. Une nouvelle question écrite vient d'être posée ; nous vous tiendrons au courant de la réponse.

GOUNON.

## Section ORIENTATION

### Taillable et corvéable

Quousque tandem...? Hormis un conseiller d'O.S.P., quel autre membre de l'Education Nationale apprendrait le 6 décembre (courrier de 17 heures) qu'il est convoqué le samedi 9 décembre (le samedi étant son jour de congé hebdomadaire) de 8 heures à 12 heures, dans un établissement scolaire et de 14 heures à 18 heures dans un autre établissement scolaire sis dans une autre commune, pour assister aux conseils de 6

classes de quatrième, 9 classes de cinquième, 7 classes de quatrième, 7 classes de troisième? Et bien sûr, cet effort d'attention qu'il devra soutenir durant huit heures ne recevra aucun salaire. On autorisera seulement le conseiller à récupérer cette journée sans cependant rien diminuer de son activité dans le centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle qui l'emploie.

E. MATHIEU.

## Intendance universitaire

### INFORMATIONS

#### Concours

Les admissibilités seront connues les :

- 5 janvier pour le concours interne d'attaché ;
- 7 février pour le concours externe d'attaché ;
- 26 février pour le concours interne de secrétaire ;
- 1<sup>er</sup> avril pour le concours externe de secrétaire

Les oraux commenceront les :

- 5 février pour le concours interne d'attaché ;
- 14 février pour le concours externe d'attaché ;
- 18 mars pour le concours interne de secrétaire ;
- 22 avril pour le concours externe de secrétaire.

Toutes ces dates doivent être considérées comme aux environs du : en effet, quelques modifications peuvent intervenir. Nous rappelons aux candidats qu'ils ont intérêt à se faire connaître afin que nous les informions de l'admissibilité et que nous intervenions en leur faveur au moment des affectations.

#### Fichier

Nous rappelons à tous les nouveaux adhérents qu'ils ont à se faire connaître au responsable national, qui leur fera parvenir une notice de renseignements destinée au fichier national Intendance. Cette notice permet l'envoi du bulletin de liaison Intendance et de suivre les déroulements de carrière de chacun.

#### Promotions

Les promotions des secrétaires d'Intendance viennent seulement de sortir : tous les promouvables devraient recevoir les notifications courant janvier.

#### Courrier

Le responsable national s'excuse du retard dans le courrier, mais les élections aux commissions paritaires, les demandes de renseignements à la suite du journal « Elections » n'ont pas permis des réponses rapides. Il remercie les très nombreux collègues qui ont eu la gentillesse de lui adresser leurs vœux ; ses nombreuses charges ne lui permettent pas d'assurer une réponse individuelle ; il s'en excuse auprès de chacun et adresse à tous ses meilleurs vœux pour eux-mêmes, leurs familles et pour l'Intendance universitaire.

Le Responsable national

R. DARAGON  
33, av. Gén.-de-Gaulle, Puteaux

#### Petites annonces

● MAISON FAMILIALE DE VACANCES (AUDE) recherche pour août 1966 cuisinier, prendrait conjoint pour aide-cuisinière. Ecrire : « Le Logis Familial », 4, r. Borrel, 81-Castres.